Informations de base

1994/0199(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996 **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	21/02/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
Education, jeunesse, culture et sport	1811	1994-12-05
Education, jeunesse, culture et sport	1839	1995-03-31

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0264	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/12/1994	Débat au Conseil		
23/02/1995	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
23/02/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0038/1995	
15/03/1995	Débat en plénière		
31/03/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0124	Résumé
20/04/1995	Publication de la position du Conseil	06260/1/1995	Résumé
27/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
30/05/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
30/05/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0128/1995	

14/06/1995	Débat en plénière		Résumé
10/07/1995	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		Résumé
23/10/1995	Signature de l'acte final		
23/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0199(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127 Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/06563

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0038/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0005	23/02/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0095/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0113-0123	16/03/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0128/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0004	30/05/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0297/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0080-0108	15/06/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06260/1/1995 JO C 130 29.05.1995, p. 0013	20/04/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0264  JO C 287 15.10.1994, p. 0018	07/09/1994	Résumé

Proposition législative modifiée	COM(1995)0124 JO C 134 01.06.1995, p. 0006	31/03/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)0649	25/04/1995	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1995)0316	05/07/1995	
Document de base non législatif	COM(1999)0447	15/09/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0244/1994 JO C 210 14.08.1995, p. 0074	16/11/1994	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1299/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0015	23/11/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/2493
JO L 256 26.10.1995, p. 0045 Résumé

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 31/03/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris en totalité ou partiellement 28 des 39 amendements présentés par le Parlement européen en première lecture. Les principaux amendements visent à spécifier les objectifs et les thèmes de l'Année et les moyens de les mettre en oeuvre : - la Commission fait siens les amendements du PE visant à clarifier les objectifs de cette Année Européenne et fait de 1996, l'Année de la formation tout au long de la vie afin de : . favoriser le développement personnel des individus et développer leur participation aux processus décisionnels démocratiques, . contribuer à développer un modèle européen de compétitivité à haute intensité d'emploi, . augmenter la prise de conscience des citoyens européens de l'importance des initiatives prises par l'Union dans le domaine de la reconnaissance des diplomes et de la dimension européenne de l'éducation et de la formation, . augmenter la reconnaissance des formations quel que soit l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou sociale des personnes afin de limiter le gaspillage des talents, de combattre l'exclusion et de favoriser l'égalité des chances, . encourager les parents et les autorités responsables de l'éducation d'endosser leurs responsabilités dans la perspective d'une formation tout au long de la vie. - des précisions ont été apportées aux procédures de sélection des actions, dans le sens souhaité par le PE : amélioration de la coopération entre structures d'éducation, entreprises et partenaires sociaux, révision des priorités des actions sélectionnées (elles doivent démontrer les bénéfices de l'éducation et de la formation et inciter les individus à s'engager réellement dans une formation y compris les plus défavorisés d'entre eux); - les amendements relatifs à la comitologie et à la particpation des partenaires sociaux sont repris mais modifiés (le Comité est composés de 2 représentants des EM au lieu d'un seul ; la Commission informe le PE, le CES et le Comité des Régions des activités prévues dans le cadre de l'année et s'assure d'une juste participation des partenaires sociaux dans sa mise en oeuvre); - les "dispositions générales" de l'annexe sont supprimées comme le souhaitait le PE. L'idée du PE d'octroyer un certificat européen aux organismes participant aux activités de cette Année a également été reprise. La Commission supprime, en outre,

les actions citées dans l'annexe qui ne recevront pas d'aides au titre du budget CE et réintègre les actions d'information et de diffusion d'exemples de bonne pratique.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 31/03/1995

Le Conseil a marqué son accord sur la position commune. Le texte tient largement compte des amendements du Parlement européen et de la proposition modifiée de la Commission puisqu'elle intègre, soit dans leur totalité soit partiellement, soit dans leur esprit, 26 des 39 amendements votés et repris, sous différentes formes, dans la proposition révisée. Aux termes de la position commune, l'objectif de l'année est de promouvoir le développement personnel et le sens de l'initiative des personnes, leur intégration dans la vie active et la société, leur participation au processus de décision démocratique et leur aptitude à s'adapter au changement économique, technologique et social. Pendant l'Année européenne, des actions d'information, de sensibilisation et de promotion seront donc entreprises concernant les possibilités d'éducation et de formation professionnelle permanentes. L'élaboration des actions aura lieu en 1995. Les thèmes de l'Année européenne - toujours selon la position commune du Conseil - sont les suivants: 1. L'importance d'une éducation générale de qualité élevée, ouverte à tous sans discrimination d'aucune sorte, y compris la capacité d'apprendre de façon autonome, qui prépare à l'éducation et à la formation permanentes. 2. La promotion d'une formation professionnelle menant à une qualification pour tous les jeunes, qui est un préalable à une transition harmonieuse vers la vie active et la base du développement personnel ultérieur, de la réadaptation au marché du travail et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. 3. La promotion de l'éducation et de la formation continues s'inscrivant dans le prolongement de l'éducation scolaire et de la formation professionnelle initiale et tenant compte des nouvelles exigences du monde du travail et de la société, tout en garantissant la qualité et la transparence de cette éducation et de cette formation. 4. La motivation des personnes à accéder à une éducation et à une formation tout au long de la vie et le développement de celles-ci en faveur de groupes de personnes qui, jusqu'ici, n'en ont que peu profité, ou n'en ont pas profité du tout alors qu'elles en ont particulièrement besoin, notamment les jeunes filles et les femmes. 5. La promotion d'une meilleure coopération entre les institutions d'éducation et de formation et les milieux économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises. 6. La sensibilisation des partenaires sociaux à l'importance de la création de nouvelles possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie dans le contexte de la compétitivité européenne et d'une croissance économique à haute intensité d'emplois. 7. La sensibilisation des parents à l'importance de l'éducation et de la formation des enfants et des jeunes dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie et au rôle qu'ils peuvent jouer à cet égard. 8. Le développement de la dimension européenne de l'éducation et de la formation initiales et continues, la promotion de la compréhension mutuelle et de la mobilité en Europe, ainsi que d'un espace européen de coopération en matière d'éducation; la sensibilisation des citoyens européens aux activités de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes et des qualifications selon les systèmes des Etats Membres et la promotion des compétences linguistiques. L'enveloppe financière pour l'exécution de cette action thématique est établie à 8millions d'écus.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 16/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Cette proposition de décision a été approuvée par le Parlement Européen sous réserve des modifications suivantes : - l'année 1996 est l'année européenne de l'éducation et de la formation en évolution continue (ceci, pour montrer le caractère évolutif de l'éducation et de la formation au cours des différentes phases de la vie); - l'objectif de cette année est à la fois de contribuer à développer un modèle européen de compétitivité à haute intensité d'emploi mais aussi de favoriser un développement personnel des individus par une participation plus importante aux processus décissionnels démocratiques : la sensibilisation du public doit porter sur toute les phases de la vie (reconnaissance des formations quel que soit l'âge, le sexe, l'origine ethnique des individus mais aussi quelle que soit la profession, qu'il y en ait une ou non - cas des parents qui élèvent leurs enfants-); - des précisions ont été apportées aux modes et procédures de sélection des actions : elles doivent souligner l'importance de la coopération entre structures d'éducation et de formation, entreprises et partenaires sociaux et doivent mettre en avant les potentialités offertes par un espace commun d'éducation et de formation. Les actions doivent démontrer les bénéfices de l'éducation et de la formation et doivent inciter les individus à s'engager réellement dans une formation (les actions touchant les personnes particulièrement défavorisées sont encouragées); - des précisions ont été apportées à la composition du comité consultatif qui assiste la Commission (2 représentants des EM + autant de représentants des partenaires sociaux). La Commission informe régulièrement le PE, le CES et le Comité des Régions des activités prévues dans le cadre de l'année et s'assure que les partenaires sociaux aient une juste responsabilité dans son organisation; - les dispositions prévues à l'annexe contenant les "dispositions générales" sont supprimées de même que certains exemples de produits de communication à réaliser (les actions d'information d'exemples de bonne pratique sont supprimées). En revanche, le PE estime qu'un certificat européen doit être octroyé aux organismes participant aux activités de cette année afin de conférer une valeur ajoutée à leur engagement.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 10/07/1995

Le Conseil a approuvé deux amendements proposés par le Parlement européen à sa position commune du 20 avril 1995 relative à la proposition de décision concernant le sujet repris en titre. En conséquence il a modifié sa position commune (Cf. Communication à la Presse n 6123/95 - Presse 102) et arrêté la décision promulgant l'année 1996 "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie".

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 25/04/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication portant avis sur la position commune du Conseil, la Commission souligne combien le principe de l'Année européenne de l'Education et de la Formation tout au long de la vie a été unanimement soutenu par le Conseil qui n'a pas apporté des modifications fondamentales au texte de la proposition modifiée de la Commission. Elle déplore toutefois que le Conseil n'ait retenu qu'un budget de 8 MECUs pour cette initiative alors que cette somme correspond au montant prévu par la Commission avant l'élargissement.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 07/09/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil vise à mettre en oeuvre une année européenne pour l'éducation et le formation tout au long de la vie, en 1996. Quatre objectifs principaux guideront les actions de cette année européenne : - sensibilisation du public européen à l'importance de l'éducation et de la formation; - promotion d'une meilleure coopération entre structures de l'éducation et de la formation et entreprises de l'Union; - contribution à la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la formation par la reconnaissance académique des qualifications et par l'introduction d'une dimension européenne de l'éducation et de la formation; - mise en valeur de l'apport de l'éducation et de la formation pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Pour atteindre ces objectifs, la Commission propose une série de manifestations thématiques ou générales ainsi que le financement d'actions précises : . Actions financées par le budget communautaire: - organisation de colloques et de rencontres, - campagnes d'information et de publicité telles que création d'un logo portant sur le thème de l'année, réalisation de clips vidéo, de bornes multimédia pour foires, etc..., actions de sensibilisation canalisant les médias télévisuels et organisation de concours au niveau européen; . Actions cofinancées à 50% par le budget communautaire : - animation dans un cadre national ou régional, - actions d'information et diffusion d'exemples de bonne pratique, - organisation de concours locaux. . Actions sans implications pour le budget communautaire telles qu'actions volontaires à mener par des opérateurs publics ou privés (octroi du logo CE et exploitation des thèmes de l'année européenne). L'organisation de cette année européenne demandera un budget global prévu de 8 millions d'écus (dont 3 millions en 1995 et 5 millions en 1996).

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 15/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement Européen a approuvé la position commune du Conseil avec les modifications suivantes : - il insiste pour que les partenaires sociaux soient sensibilisés tant à la création qu'à la participation à de nouvelles possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie et pour qu'ils prennent part activement aux actions d'encouragement à la formation, dans le respect des règles nationales ou au travers de conventions collectives.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 16/11/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions a accueilli favorablement la présente proposition de décision portant sur l'établissement d'une Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (1996). Le Comité soutient sans conteste cette initiative et souhaite que dans le cadre de cette Année, la Communauté mette tout en oeuvre pour que cesse le gaspillage de talents et de ressources humaines en offrant à tous l'accès à l'éducation et à la formation. Cet accès à la formation doit se faire sans discrimination de sexe, d'appartenance à une ethnie ou à une catégorie économique et sociale et doit contribuer à combattre l'exclusion sociale ainsi qu'à gommer les disparités régionales.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 23/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : mise en oeuvre en 1996 d'une "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" dont l'objectif est de promouvoir, par diverses actions d'information et de sensibilisation, le développement personnel et le sens de l'initiative des personnes ainsi que leur intégration dans la vie active et la société, leur participation au processus de décision démocratique et leur aptitude à s'adapter au changement économique, social et technologique. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 2493/95/CE du Parlement européen et du Conseil proclamant 1996 "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie". -CONTENU : -Les thèmes de l'année européenne sont les suivants : .

importance d'une éducation générale de qualité élevée, ouverte à tous sans discrimination, .promotion d'une formation professionnelle menant à une qualification pour tous les jeunes, .promotion de l'éducation et de la formations continues, .motivation des personnes à accéder à une éducation et à une formation tout au long de la vie (en particulier pour les jeunes filles et les femmes), .promotion d'une meilleure coopération entre les institutions d'éducation et de formation et les milieux économiques (PME, surtout), .sensibilisation des partenaires sociaux à l'importance de la création et de la participation à de nouvelles possibilités d'éducation tout au long de la vie, .sensibilisation des parents à la formation de leurs enfants et des jeunes, . développement d'une dimension européenne de l'éducation et de la formation initiales et continues, la promotion de la compréhension mutuelle et de la mobilité en Europe, la sensibilisation des citoyens européens aux activités de l'Union. -Les actions qui peuvent être financées au titre de cette Année comportent des manifestations à caractère général ou thématique, la diffusion de produits de communication, des études et des sondages. -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette Année. Elle est assistée d'un comité à caractère consultatif composé de 2 représentants par Etat membre et présidé par la Commission elle -même. Elle met en oeuvre cette Année européenne en cohérence et en complémentarité avec les programmes SOCRATES et LEONARDO. -L'enveloppe financière de cette Année est fixée à 8 millions d'Ecus. -Un rapport devra est présenté au Conseil et au PE avant le 31.12.1997 sur la mise en oeuvre de cette Année européenne. -MISE EN OEUVRE : élaboration des actions en 1995. -ENTREE EN VIGUEUR : 26.10.1995.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 23/11/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social approuve l'initiative de la Commission établissant 1996 "Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie". Comme l'énonce expressément le Livre blanc sur la politique sociale, celle-ci "... doit servir les intérêts de l'Union dans son ensemble et de tous ses citoyens, aussi bien ceux qui ont un emploi que ceux qui n'en n'ont pas[(1) doc. COM(94) 333 final, p. 5.]". Dans le même esprit, les manifestations de l'année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie concernent non seulement tous les citoyens de l'Union mais aussi les travailleurs stricto sensu. Le Comité est vivement surpris des délais très courts qui lui ont été impartis pour l'élaboration de son avis. En outre, il estime que la période de préparation pour réussir cette année sera très courte étant donné que la procédure de codécision s'applique en la matière. Le Comité regrette que les partenaires sociaux ne sont pas intégrés dans le Comité consultatif; il rappelle que toutes les forces sociales sont des acteurs privilégiés d'une culture européenne de formation et de qualification. Les objectifs de la Commission pour la sensibilisation, communication et promotion de cette année constituent une grande idée dépourvue des fonds adéquats. Même en comparaison avec l'année européenne pour la sécurité, l'hygiène et la santé, le budget est très modeste; le risque de perdre la crédibilité d'une telle grande ambition est évident. Le Comité considère que le budget de 8 millions d'écus pour une période de 3 ans doit être augmenté. Le Comité s'interroge sur la base qui sera utilisée pour la répartition des fonds. Au cours d'expériences antérieures, des critères tels que la population active, l'emploi dans des secteurs à haut risque et dans les PME étaient retenus; or, dans le document de la Commission à l'examen, aucun critère n'est mentionné. Le recours aux médias constitue un des instruments permettant d'atteindre les objectifs. Un autre instrument pourrait être l'établissement de projets pilotes. L'impact de la présentation des résultats positifs des projets pilotes peut s'avérer plus important que le simple développement d'un slogan et d'un logo.

Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 20/04/1995 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a préservé l'essentiel de la proposition modifiée de la Commission tout en lui apportant quelques modifications qui ne touchent pas directement au fond du texte. Les principales modifications concernent : .l'intégration d'un article (art.6) consacré à l'enveloppe financière de l'Année : 8 MECUs dans la limite des perspectives financières (ce montant correspond au montant prévu par la Commission dans sa fiche financière); .un aménagement des thèmes de l'Année : le Conseil a prévu 8 thèmes qui reprennent et, dans certains cas, amplifient les thèmes prévus dans la proposition modifiée de la Commission (l'accent a été notamment mis sur l'accès à la formation continue : elle doit être ouverte à tous sans discrimination et, en particulier, aux personnes qui ont le plus de difficultés à accéder à une formation continue - spécialement les femmes); .des aménagements textuels ont également été prévus par le Conseil à l'annexe : réintègration des actions d'information et de diffusion d'exemples de bonne pratique et reprise des actions ne bénéficiant pas de financements communautaires; .les précisions apportées par le PE et la Commission en matière de sélection des actions ont été restructurées et le contenu des actions financées est mieux identifié : manifestations à caractère thématique, diffusion de produits de communication, études et sondages (le Conseil abandonne l'idée d'accorder la priorité aux actions concernant les personnes défavorisées ou exclues); .le Conseil insiste pour que cette initiative soit développée encohérence avec les programmes communautaires SOCRATES et LEONARDO. En revanche, le Conseil n'a pas retenu, essentiellement pour des raisons de subsidiarité, l'amendement prévoyant une participation effective des partenaires sociaux et - le cas échéant - des autorités régionales et locales dans la mise en oeuvre de cette Année. Il n'a pas non plus retenu la proposition du PE de délivrer aux participants de l'Année européenne un certificat de participation européen.